

ARRETE N° 409 / 2025

**MODIFICATIF A L ARRETE N° 343 / 2025 DE REPRISES DE
CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON**

CIMETIERE DU CENTRE

Le Maire de la commune de Guipavas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Vu l'arrêté n° 343 / 2025 du 24 juillet 2025 prononçant la reprise de la concession délivrée le 14 août 1906 à M. CARN Antoine, située dans le cimetière du centre de la commune de Guipavas, Carré 1 Allée 4 Tombe 154, n°287 ;

Vu le courrier recommandé de M. MONOT Frédéric réceptionné le 11 août 2025, demandant la suspension de la procédure ;

Considérant que la famille a effectué un nettoyage de la concession familiale le 29 août 2025 et s'est engagée à remettre en état la concession ;

Considérant qu'il convient de donner suite à cette demande et de suspendre la procédure de reprise,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°343 / 2025 du 24 juillet 2025 prononçant la reprise de la concession délivrée le 14 août 1906 à M. CARN Antoine, située dans le cimetière du centre de la commune de Guipavas, Carré 1 Allée 4 Tombe 154, n° 287, est abrogé.

Article 2 : La procédure de reprise de ladite concession funéraire pour état d'abandon est suspendue.

Article 3 : M. MONOT Frédéric s'engage à assurer l'entretien régulier de la concession funéraire située Carré 1 Allée 4 Tombe 154, n° 287, conformément au règlement du cimetière communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera transmise à M. MONOT Frédéric.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Guipavas, le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,

Fabrice JACOB

